SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE D'ERSTEIN : MODE D'EMPLOI

Dans l'optique de conserver un environnement urbain respecté et agréable à regarder et à vivre, la Ville d'ERSTEIN met à disposition du public (associations, particuliers…) différents supports d'information.

Il s'agit des grilles d'affichage aux entrées de Ville, des panneaux d'expression libre et des panneaux d'affichage en Mairie.

Ce service rendu aux annonceurs non professionnels est gratuit mais réglementé de manière à ce que les supports s'intègrent effectivement dans le paysage d'Erstein tout en facilitant la communication. Par conséquent, tout affichage sauvage est interdit. Les affichages sur les murs des cimetières sont interdits pour toute manifestation à but lucratif : seule une vocation sociale ou humanitaire pourra faire l'objet d'une dérogation éventuelle, au cas par cas (ex : don du sang).

Les différents aménagements ont principalement pour vocation de transmettre des informations pratiques et d'annoncer la tenue de manifestations.

Certaines informations peuvent également être véhiculées par le biais de l'infographie diffusée sur le CLE.

Pour toute demande, merci de vous adresser à :

M. le Maire
Direction Générale des Services
Communication externe
BP 20036
67 151 ERSTEIN Cedex
03 88 64 53 71
laetitia.jost@ville-erstein.fr

1. Utilisation des grilles d'affichage aux entrées de Ville

Localisation : (aux entrées de Ville)

Voir plan joint

- Rond point d'entrée ouest (entrée avenue de la Gare)
- Rond point d'entrée nord (en venant de Nordhouse)
- Rond point du Striegel
- Route du Rhin entrée est (côté camping)
- Rond Point d'entrée sud (près du cimetière)
- Rue St Quentin à Krafft

Vocation :
Ces supports sont destinés aux informations pratiques ou relatives à la tenue des manifestations de tous ordres organisées en priorité par la Ville et par les associations ersteinoises, ainsi qu'en second lieu aux manifestations d'autres communes, d'envergure régionale.

Modalités :
L'annonceur se charge d'apposer l'affiche après **autorisation préalable de la Ville**, en respectant le support mis à disposition.
L'autorisation est à solliciter auprès de la Direction Générale des services après avoir rempli le formulaire ci joint et transmis un descriptif de l'affiche.

Les supports étant situés à des lieux stratégiques de circulation, le format minimum d'affichage autorisé est demandé, soit de l'ordre de 1mx1m.

Afin d'assurer une cohérence de l'information, un format maximum en longueur de 2,5m est autorisé et de l'ordre de 50cm en hauteur.

Les affiches peuvent être disposées au maximum un mois avant la date de la manifestation. Ce délai peut toutefois être réduit lors de la délivrance de l'autorisation par la Ville en fonction de la richesse des informations déjà annoncées.
La Ville se réserve le droit de limiter à 3 informations en même temps par site, pour éviter que les supports deviennent illisibles.

L'annonceur se charge, dans les 2 jours suivants la manifestation de retirer son affiche et de remettre le support en état, le cas échéant. A défaut, les services de la Ville assureront la dépose des affiches ou banderoles aux frais de l'afficheur concerné, selon le tarif arrêté en Conseil municipal (26€ pour 2008).

DEMANDE
D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Portant sur les grilles aux entrées de Ville.

Mme, M……...……..
Représentant l'association……..…
Adresse ……...……..

Sollicite l'autorisation de disposer une affiche, banderole ou autre sur les grilles destinées à cet effet au

☐ Rond point d'entrée ouest (entrée avenue de la Gare)
☐ Rond point d'entrée nord (en venant de Nordhouse)
☐ Rond point du Striegel
☐ Route du Rhin entrée est (côté camping)
☐ Rond Point d'entrée sud (près du cimetière)
☐ Rue St Quentin à Krafft
(Cocher le ou les lieux souhaités)

Format de l'affiche……
Merci de joindre un descriptif à la présente demande.

Manifestation …….
Date de la manifestation annoncée…….
Date de début d'affichage souhaité…….
L'annonceur s'engage à retirer l'affiche dans les 2 jours suivants la manifestation.

A …….. , le ……..

L'annonceur,

Demande à transmettre à M. le Maire, Direction Générale des Services,
BP 20036 - 67 151 ERSTEIN Cedex – Tel : 03 88 64 53 71 laetitia.jost@ville-erstein.fr

2. Panneaux d'expression libre

Localisation : (voir plan joint)

- Place d'Alsace,
- Place des Fêtes,
- Salle Hanfroeste,
- Ecole Maternelle de Krafft,
- Rue de Lorraine,
- Place Alphonse HOCH,
- Rue de la Scierie,
- Rue de Lattre de Tassigny.

Vocation :

L'affichage étant libre, les annonceurs sont toutefois invités à respecter l'information déjà affichée.

Modalités :

La Ville ne délivre aucune autorisation d'affichage et décline toute responsabilité quant à l'information figurant sur les panneaux.
L'annonceur se charge lui même d'apposer les affiches.
Le format des affiches est indifférent et dépend de la place disponible.
Les services de la Ville assurent un entretien régulier.

3. Panneaux d'affichage en Mairie

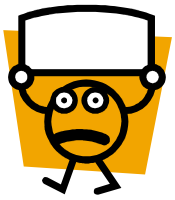

Localisation :

Deux panneaux d'affichage, en liège, sont disponibles en Mairie (hall d'entrée).

Vocation :

L'information y sera apposée sous réserve de la richesse des éléments déjà affichés, de la pertinence du contenu à communiquer au regard de la vie locale et des échéances concernées.

Modalités :

Les annonceurs sont invités à **déposer leur affiche à l'accueil** de la Mairie ou à la Direction Générale des Services.

4. L'infographie sur le Canal Local et sur le Site Internet de la Ville.

Localisation :
L'infographie du Canal Local s'adresse aux téléspectateurs et aux internautes.

Vocation :
Transmettre des informations à caractère pratique et informer de la tenue de diverses manifestations locales.

Modalités :
Les associations d'Erstein et autres annonceurs peuvent transmettre leur communiqué à la Mairie (Direction Générale des Services : marie-claire.stegel@ville-erstein.fr).

L'information doit être courte et précise (le temps de passage étant souvent limité à 2 minutes), d'intérêt général et pour des manifestations à but non lucratif.

L'information sera communiquée au maximum un mois avant la date de la manifestation. Ce délai peut toutefois être réduit en fonction de la richesse des informations déjà diffusées.

La Ville se réserve le droit de diffuser l'information. L'annonceur sera averti en cas de non diffusion.